

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 802

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et la publication des positions transmises aux personnes exerçant les fonctions mentionnées au I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la liste des informations qui doivent être transmises par les représentants d'intérêts à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.